



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 OA12

Date : 4 juillet 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Erkki Kourula

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

**Ordonnance concernant le dépôt par la Défense d'une réponse à la demande d'effet
suspensif présentée par le Procureur**

**Décision/ordonnance/jugement/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre de première instance I intitulée « Décision relative à la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo » (ICC-01/04-01/06-1418-tFRA),

Saisie de la demande urgente d'effet suspensif présentée par le Procureur dans le cadre de l'appel interjeté contre la Décision relative à la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo (*Prosecution's Appeal against "Decision on the release of Thomas Lubanga Dyilo" and Urgent application for Suspensive Effect*, ICC-01/04-01/06-1419)

Rend à l'unanimité la présente

ORDONNANCE

La Défense peut répondre à la demande d'effet suspensif présentée par le Procureur jusqu'au mardi 8 juillet 2008 à 16 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch
Pour le juge président

Fait le 4 juillet 2008

À La Haye (Pays-Bas)